



365, route de la mairie - 01240 CERTINES - 04.74.51.60.30 - mairie@certines .fr

**Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 22 mai 2025**

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET (Adjoints), Mélynda CORDON, Jean-Christophe DONARD, Stéphanie DUCROZET, Magali PONSOT, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Julien VERCHERE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Dominique BERNARD (Procuration donnée à Stéphane BATISSE), Françoise BUISSET (Procuration donnée à Denis TAVEL), Éric MERCADO (Procuration donnée à Jean-Marc MICHON), Emmanuelle FOURÉ-DELORME (Procuration donnée à Chloé VIARD), Françoise GAGNEPAIN (Procuration donnée à Denise RANDU).

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de la convocation : 16 mai 2025

Denise RANDU a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 22 mai 2025 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Les subventions aux associations

La commission « Sports, Associations, Culture », réunie le 28 avril propose au conseil municipal de valider les montants des subventions figurant dans l'annexe ci-dessous :

PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS CERTINES		AUTRES	
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	Académie de la Dombes	100,00 €
Association des conscrits	300,00 €	A.D.A.P.A.	350,00 €
Bibliothèque	1 540,00 €	ADAPEI (brioches)	50,00 €
Sou des Ecoles Certines	500,00 €	A.D.M.R. Ceyzériat	450,00 €
OSR01	500,00 €	AFM Téléthon	50,00 €
Coopérative scolaire	220,00 €	Banque alimentaire de l' Ain	80,00 €
		Docteur Clown	50,00 €
		France ADOT 01	50,00 €

Tout le temps de la location, le volume sonore devra être conforme à la législation en vigueur. Un limiteur de son est installé dans la salle, il est formellement interdit de le toucher.

✦ ARTICLE 5 :

Le nombre de personnes admis dans la grande salle n'excédera pas 350 et 70 dans la petite salle. Les utilisateurs devront en permanence veiller à maintenir les issues de secours, accès, voies de dégagement, complètement libres. De plus, ils devront être en règle avec la réglementation des spectacles publics ou privés et des débits temporaires de boissons.

L'utilisation des parkings est obligatoire avec une priorité au parking Sud (derrière la salle).

Aucun stationnement ne sera toléré devant l'accès du local pompiers attenant à la salle.

Les locataires doivent faire respecter cette réglementation.

✦ ARTICLE 6 :

Le réglage de la température d'ambiance sera effectué par la responsable de la salle. Tout dysfonctionnement du système de régulation de température sera immédiatement signalé auprès de la responsable.

✦ ARTICLE 7 :

Après chaque manifestation :

→ les tables et les chaises seront nettoyées et rangées dans le local, La salle doit être rendue propre. A votre charge d'effectuer le nettoyage des tables, des chaises, du bar, de la cuisine, des toilettes, des sols, des abords extérieurs, etc.

→ la salle ainsi que les sanitaires seront rendus propres,

→ les abords de la salle et le parking devront être propres dès le dimanche matin, 10h,

→ le locataire s'assurera que les lampes et appareils électriques sont éteints ou débranchés et les robinets d'eau et de gaz fermés,

→ le tri sélectif doit être impérativement effectué :

Les bouteilles en verre, les canettes, les emballages doivent être séparés des autres déchets.

A cet effet, il est mis à disposition des organisateurs des bacs distinctifs. Verres, canettes et emballages seront emmenés au point d'apport volontaire situé au sud de la salle polyvalente.

Les déchets autres seront déposés obligatoirement dans les sacs transparents mis à disposition.

Si vous choisissez l'option ménage, seul le lavage des sols sera pris en charge par notre agent.

Une visite des lieux sera faite, avant et après chaque manifestation par le locataire et le responsable de la salle. Une caution sera également déposée en 4 chèques (de 250,00€ chacun) en mairie lors de la remise du contrat de location.

Il est précisé que les réparations ou les remplacements seront faits par un entrepreneur désigné par la Commune.

En cas d'utilisation spécifique de la vidéo et de la sono, le montant de la location est fixé à 100 €. Un chèque de caution de mille euros (1 000 €) sera également à fournir à cet effet.

✦ ARTICLE 8 :

Les décorations intérieures seront réalisées avec l'accord de la responsable de la salle et ne devront en aucun cas endommager ladite salle. Des crochets fixes sont mis à disposition à cet effet. Elles seront retirées à la fin de la manifestation.

Aucun trou, collage, agrafage, et autre adhésif ne sera toléré.

✦ ARTICLE 9 :

La Commune n'est pas responsable des vols qui peuvent être commis au cours de la durée de la location, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

✦ ARTICLE 10 :

La commune se réserve le droit de refuser ou d'annuler une location si l'activité est jugée inappropriée aux lieux, en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité publique.

✦ ARTICLE 11 :

La responsable de la salle ou la municipalité pourra intervenir dans toutes les manifestations afin de vérifier si les consignes de sécurité, de fonctionnement et d'occupation sont respectées. Lors

de l'état des lieux d'entrée, les consignes de sécurité ont été données : SSI (Système de Sécurité Incendie) et accès à l'armoire électrique pour arrêt, en cas d'urgence.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- 1/ Veiller à ce que tous les occupants quittent les lieux,
- 2/ En cas de feu avéré, utiliser tous moyens à votre disposition pour lutter contre l'incendie,
 - Appeler les Sapeurs-Pompiers (18)
 - Indiquer l'adresse de la salle : 881 Route de l'école - Certines et la raison de l'appel.
- 4/ En cas de déclenchement intempestif :
 - Réintégrer la salle et « réarmer » le Système de Sécurité Incendie (SSI)

Règlement adopté par le conseil municipal le 22 mai 2025

- Location jour de semaine, soit du lundi au jeudi : 25% de réduction (jour férié = dimanche)
 - Forfait vaisselle : 1€ par personne (Certinois) et 1,70€ par personne (Extérieurs) ; et si plus de 150 personnes, forfait de 150€ (Certinois) ou 255€ (Extérieurs).
 - Location de la petite salle pour réunion sans repas : 20€/heure (Certinois) et 25€ (Extérieurs), 4h maximum
 - Pas de changement des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue (voir le tableau)
 - L'option ménage comprend uniquement le lavage du sol :
 - Grande salle + bar + chambre froide : 70,00 euros
 - Petite salle : 30,00 euros
 - Cuisine : 50,00 euros
 - 4 chèques de caution de 250€ sont demandés et encaissés si :
 - Le ménage est insatisfaisant ;
 - L'extérieur, autour de la salle polyvalente et sur le parking n'a pas été nettoyé (mégots de cigarettes, canettes, papiers...)
 - Détérioration dans la salle (porte, table, chaise...)
 - Le rideau de la scène est décroché ou abîmé.
 - 1 chèque de caution de 1 000€ (mille euros) est demandé et sera encaissé si tirs de pétards, feux d'artifice, fumigènes et assimilés.
 - Il est possible de louer la sono et la vidéo, pour un montant de location de 100,00 euros.
- Un chèque de caution de 1 000,00 euros sera également à fournir à cet effet.

	Associations, entreprises ou Habitants Certines	Locations extérieures
1) Grande salle +bar + chambre froide	385,00 €	642,00€
2) Petite salle	137,00 €	235,00€
3) Grande salle+ petite salle + bar + chambre froide	433,00 €	728,00€
4) Cuisine	86,00 €	142,00€

Tarif week-end (pour les mariages, fête anniversaire, soirée des associations...) : les clés seront données le vendredi en fin d'après-midi et rendues le lundi matin pour le tarif de 1 566,00€ pour les extérieurs, 936,00€ pour les habitants de Certines.

Tarifs de la casse de vaisselle

Articles	Prix facturé		Articles	Prix facturé
Assiette	3,50		Pichet	8,00 €
Carafe	8,50 €		Plateau	20,00€
Coupe à sorbet	3,50 €		Tasse	2,00€
Couteau	3,00 €		Soucoupe	1,50€
Cuillère	1,50 €		Tire-bouchon	12,00€
Fourchette	2,50 €		Verre	2,50
Verseuse	30,00€			

Facturation sur devis pour remplacement des plats, de l'appareil à saucisses, percolateur et machine à café...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à la modification des tarifs, **précise** les dispositions ci-dessus et **valide** le nouveau règlement qui sera applicable dès la légalisation en préfecture, soit le 23 mai.

3°) Validation des montants estimatifs pour les travaux du parking de la salle polyvalente, et pour la rénovation de la maison d'Angèle, au Coquillon :

Les dossiers de demande de subvention au département et à l'état au titre de la transition énergétique sont à déposer avant le 30 juin, les travaux seront validés ultérieurement en fonction des projets envisagés à l'avenir et des montants de ces aides.

Pour le parking, l'estimation s'élève à 163 715€HT, pour la maison d'Angèle 99 330€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les montants estimatifs pour les travaux du parking, et de la maison d'Angèle.

4°) Validation du choix des entreprises pour les travaux de l'école, suite à l'analyse de l'appel d'offres.

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de consultation par lots séparés a été lancée pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et a fait l'objet d'une procédure adaptée suivant les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique (CCP).

L'analyse a été restituée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, Art'Bel et Cosinus le mardi 13 mai à 10h30.

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant € H.T.	Montant estimatif € H.T.
LOT N° 01 - TERRASSEMENTS - VRD	FALAISE TP	39 692.00	40 000.00
LOT N° 02 - GROS ŒUVRE	JUILLARD	29 950.00	36 000.00
LOT N° 03 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	LIGNOTOIT	44 566.80	50 000.00
LOT N° 04 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - RAVALEMENT DE FACADES	FK DAG FACADES	87 068.40	101 000.00
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	ACCORD ALU	151 000.00	160 000.00
LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES	MAC	12 384.80	13 000.00
LOT N° 07 - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS	BONGLET	53 772.10	50 000.00
LOT N° 08 - CARRELAGE - FAIENCE	AIN CARRELAGES	4 940.10	5 200.00
LOT N° 09 - SOLS SOUPLES	PEROTTO	4 282.27	4 000.00
LOT N° 10 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	BOURDON	44 500.00	34 000.00
LOT N° 11 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	EEA SAS	65 619.93	69 000.00
LOT N° 12 - PHOTOVOLTAIQUE	FLOW ELEC	22 555.45	26 000.00
	TOTAL	560 331.85	588 200.00

Le conseil municipal valide, par 19 voix pour le choix des entreprises. Les entreprises non retenues en seront informées dès le 23 mai, pour respecter le délai de 10 jours en cas de recours. Les travaux doivent commencer le 2 juin.

5°) Borne de recharge sur le parking de la mairie

Il avait été acté par délibération n°23 du 11 avril 2024 l'adhésion proposée par le SIEA au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Il avait été précisé qu'une borne serait installée dans un premier temps, sur le parking de la mairie.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, valide le tarif de 0.35€/Kwh pour une borne semi-rapide, le tarif de 0.10€ la minute pour éviter les voitures ventouses, ne choisit pas d'option supplémentaire.

6°) Validation de la zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Le conseil municipal avait proposé, par délibération n°32 du 23 mai 2024, les parcelles suivantes comme zone d'accélération des énergies renouvelables :

Pour le solaire d'ombrières, les parcelles cadastrées ZH 348, ZH 160, ZH 159, ZH 156, ZH 155, ZH 242 et ZH 371 (les 2 zones situées sur le parking de l'entreprise TEA).

Rappel : La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAE nR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f9636b21-1fbf-4cfa-83a8-85fc6017c57f>

Le conseil municipal est informé que le référent préfectoral a validé ce choix de parcelles. Il valide à l'unanimité la cartographie proposée par la préfecture.

7°) Désignation d'un repreneur pour l'épicerie

Les 4 candidats ont été reçus en mairie vendredi 16 mai par 4 élus et une personne de GBA, chargée du développement des commerces. Après avoir entendu le compte-rendu des entretiens et l'analyse de la grille par la commission, le conseil municipal approuve, par 19 voix pour, le choix du 4^{ème} candidat qui pourrait ouvrir le 1^{er} septembre, M. CHIBANI. Le loyer du local commercial est fixé à 550€ HT par mois (6 600,00€ annuel).

8°) Dossiers d'urbanisme, pour information, ce point ne sera pas repris en séance.

5 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées sans formulation d'un droit de préemption :

- M. CAZORLA Geoffray (allée des Douvres)
- Mmes BARBEROT et FAVIER (Les Rippes)
- SCI NISMES (route du Quart d'Avard)
- M. TERRONES (chemin des lauriers)
- M. ANLOHO ((Domaine des Arcuieres)

Demandes préalables à des travaux :

- M. Quentin BOURGEOIS (route des Rippes) - modification de la clôture, création d'une nouvelle entrée
- M. Yannick BEDET (Portant) - Auvent
- M. Clément CORTINOVIS (Les Marguerites) - Dalle béton et abri de jardin
- M. Sasha FOUSSE (Ch de la forêt) - Panneaux photovoltaïques
- Mme Ornella COLORICCHIO (route des Rippes) - Portail et clôture
- M. Éric BERTHILLIER (Clos de la Garenne) - Abri de jardin
- M. LAINÉ (route de Donsonnas) - Panneaux photovoltaïques
- M. Jérôme GUY (Le clos Multin) - Panneaux photovoltaïques
- Mme Francine THIRIAT (route des Rippes) - changement de fenêtres
- GAEC de la LESCHERE (ch de la Craz) - Générateur photovoltaïque
- M. Daniel PERRET (L'Orée du bois) - clôture
- M. Pascal PERRET (route du Quard d'Avard) - pergola climatique

Permis de construire :

- M. Bernard CHEVANU (Les Prunus) - construction d'un garage
- M. Florian BELUZE (che des Aubépinés) - aménagement d'une partie de la maison
- M. Thomas PERRON (Le clos Multin) - construction d'un garage et créations d'ouvertures
- Société CHRONOPOST (ch du champ de Chaux) - 4 containers réfrigérés
- M. Anthony TERRONES (ch des lauriers) - construction d'une maison
- M. Antonin ROCHER (ch des lauriers) - construction d'une maison

9°) Questions diverses

- 25 juin : Réunion pour l'élaboration du calendrier des animations
- 12 et 13 juillet : les volontaires pour préparer les tables et pour le rangement sont les bienvenus
- Réussite de la cérémonie du 8 mai avec les lectures des enfants et l'harmonie de St Martin-du-Mont
- 17 juin à 20h00 : réunion de la commission scolaire
- 20 juin : remise des cadeaux au CM2
- 19 juin : conseil d'école
- Retour sur la réunion de présentation du DICRIM : le livret sera distribué avec l'info-mairie.
- Chaque info-mairie donnera une consigne pour la lutte contre le moustique-tigre
- Les arceaux pour les vélos vont bientôt être installés
- Le tableau numérique devant la mairie sera paramétré et installé à l'automne
- Le fleurissement a été fait le mardi 13 mai dernier
- L'élaboration du bulletin a commencé, les articles sont les bienvenus

☞ Séance levée à 22h00 ☞
°° 0 °°

Prochaines réunions : jeudi 3 juillet, jeudi 4 septembre, jeudi 16 octobre, jeudi 4 décembre, jeudi 22 janvier.

Fait à Certines, le 3 juillet 2025

Le Maire, Denis TAVEL



La secrétaire de séance, Denise RANDU